



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 17/03/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°746

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - LALO Aboubakar - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril - SPARAPANO Patrick - HUERTAS Pierre - HOCINE Halime.

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph - BOUAZIZ Djamel - SAINT - ALBIN Laurent - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA adresse à Laurent Saint-Albin ses sincères condoléances suite à un décès d'un de ses proches. Elle lui assure de sa compassion et de son soutien durant cette épreuve.

STAGE DES OBSERVATIONS - REMERCIEMENTS

La CDA et le CTDA tiennent à féliciter l'ensemble des observateurs ayant pris part au débriefing vidéo tenu le samedi 14 mars 2026.

Ils adressent également leurs vifs remerciements au club de Voiron pour leur accueil lors du match Voiron – Estrablin du dimanche 8 mars 2026 et pour l'envoi des 2 vidéos au CTDA, matériaux qui ont permis de faire le débriefing vidéo de la prestation arbitrale.

Cette séance est consécutive à l'observation collective du dimanche 8 mars 2026 lors du match susnommé, suivi des rapports individuels des observateurs. La CDA et le CTDA saluent leur sérieux et leur implication à tous les niveaux.

Cette expérience de renforcement de capacité sera renouvelée l'année prochaine pour mieux apprécier les prestations arbitrales et promouvoir l'excellence iséroise.

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage

- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LES CLUBS - DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Décision prise lors du Comité du 6 mars dernier concernant le **défraiement des arbitres** (hors péréquation et Senior D4 et U19D2) :

En 2023, une procédure avait été votée stipulant que si un arbitre n'était pas payé à la fin d'un match, il devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15 € était appliquée au club concerné afin de créer un effet dissuasif clair et immédiat.

Dans les faits, le district a laissé un délai supplémentaire aux clubs pour régulariser les paiements le temps d'une enquête effectuée par un membre de la commission des arbitres.

Cependant, certains clubs profiteraient de ce délai et retarderaient systématiquement le paiement des arbitres. Quelques clubs semblent coutumiers de ces retards.

Décision du Comité de DIRECTION

Il a été décidé :

Pour garantir le respect des paiements : si un arbitre n'est pas payé à la fin du match, il en informe le District par mail. Le club concerné se verra alors appliquer **immédiatement une amende forfaitaire de 15 €**.

IMPORTANT

Les arbitres suspendus dans une autre fonction (que l'arbitrage) sont priés d'informer la CDA de leur sanction.

Par conséquent, ils ont interdiction d'arbitrer durant toute la durée de leur suspension sous peine de sanction.

NOTE AUX ARBITRES

A compter du 17 mars 2026, les arbitres doivent consulter le PV du secrétariat administratif où seront notifiées les amendes suite à erreur de saisie sur la FMI.

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

« Il est demandé aux arbitres (surtout adultes) de ne plus contacter par sms ou par appel les désignateurs pour leur signifier la volonté d'arbitrer un second match alors qu'ils sont déjà désignés la veille (samedi) ou le dimanche. Si vous n'avez pas saisi d'indisponibilité dans votre espace officiel, vous êtes disponibles par définition. Tout abus sera étudié par la CDA et pourra entraîner des sanctions. »

Le président.

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

DUTCKOWSKI Y. : Commission de délégation. Lu et noté.

FC SUD ISERE : Concernant les reports des matchs. Lus et notés

US CORBELIN : Lu et noté

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de FARAMANS : Match St Hilaire/Faramans - Fem. à 8 - D2 du 29/03/2026.
- Courrier de FCVG : Match U17 D3 FCVG/Claix du 28/03/2026
- Courrier du ES RACHAIS : Match Estrablin/Rachais - U18F à 8 du 28/03/2026
- Courrier FC LIERS : Coupe Isère Féminines A 8 J.B. DALMASSO - Liers FC 1 / Bourbre ASF 1 du 22/03/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BRIOUA M. : Lu et noté

BUI VIET LINH R. : Lu et noté

DAPPEL D: Lu et noté

GASSEM Y. : Lu et noté.

GUEL B. : Transmis au service comptabilité.

GUIRADO-PATRICO N. : Lu et noté

HELLEL H. : Lu et noté

HEYKAL A. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

KOUBAA K. : Lu et noté. Transmis au service comptabilité

MUHARREM S. : Arrêt de travail reçu. Bon rétablissement

NAVARRO T : Lu et noté.

OMIR F. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

SHAIEK W. : Lu et noté

SOULA M. : Lu et noté

THOMET J. : Lu et noté

VIAL M. : Transmis au service comptabilité.

YAHYAOUI A. : Lu et noté. Transmis au service comptabilité.

PROCES-VERBAL DE LA RESERVE TECHNIQUE DU CLUB DE VIRIEU VALONDRAS – 10 MARS 2026

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril.

EXCUSES :

SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - HOCINE Halime - SAINT - ALBIN Laurent – SPARAPANO Patrick - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.
CTDA - BEN EL HADJ Hakim

1- Identification

- Match Virieu Valondras / E.C.B.F du 01.03.26 à 15h en sénior D3 Poule C
- Score final : 1 - 1

Réserve déposée par M. Sébastien BOITON du club de Virieu Valondras / arbitre assistant n°1 de la rencontre - n° licence 2548632647

2- Intitulé de la réserve sur la FMI

« A la 77eme minutes, Mr Boiton assistant 1 pose une réserve technique. Non règlement a la procédure au changement au pendant le jeu et non a un arrêt de jeu ».

3- Décision

La CDA,

Après étude des pièces versées au dossier (courrier du club de Virieu Valondras et du rapport de l'arbitre, M. Kamel ANAR AKDIM),

Jugeant en première Instance,

- Attendu que l'arbitre a autorisé un remplaçant à pénétrer sur le terrain sans respecter la procédure de la loi 3,
- Attendu que le club de Virieu Valondras a bien déposé la réserve technique au 1^{er} arrêt de jeu qui suit le fait contesté,
- Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par **le Capitaine** ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu ».
- Attendu qu'à la lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, la réserve a été déposée par **l'assistant n°1 du club de Virieu Valondras, M. Sébastien BOITON, n°2548632647 et non par le capitane du club, M. Anthony GRUFFAZ, n°2578623951.**

Par ces motifs,

Décide de déclarer la réserve du club de Virieu Valondras recevable sur le fond mais irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Sportive pour l'homologation du résultat.

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Président
Fouad LAZAMI

Sécretaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de

l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.